

DISPOSITIONS GÉNÉRALES, MISSIONS, MEMBRES, FONCTIONNEMENT

Statuts révisés votés en Conseil de l'Unité du 7 juillet 2025

Objets et Missions

Les présents statuts s'inscrivent dans la réglementation en vigueur sur le fonctionnement de la recherche à l'Université de Toulouse.

Le Laboratoire Interuniversitaire de Recherche en Didactique des Langues/Lansad (LAIRDIL) a été créé officiellement en 1993 sous la tutelle de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier par des chercheuses et chercheurs de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et l'Université Toulouse I Capitole. Depuis le 01/01/2024, l'Université Toulouse Capitole se substitue à l'Université Toulouse I Capitole. Depuis le 01/01/2025, l'Université de Toulouse se substitue à l'Université Toulouse III – Paul Sabatier.

Le LAIRDIL est une URU (Unité de Recherche Universitaire n° 7415). Le LAIRDIL et son projet scientifique bénéficient d'un soutien historique fort de l'IUT Toulouse - Auch - Castres. Il est rattaché au directoire ACTIHS (ACTivités Humaines et Sociales) de l'Université de Toulouse et à l'école doctorale ALLPH@ (Arts, Lettres, Langues, Philosophie, Communication).

Le LAIRDIL contribue à la recherche scientifique, en développant des thématiques qui relèvent de la didactique des langues, et principalement du domaine Lansad (LANGues pour Spécialistes d'Autres Disciplines), des sciences du langage et sciences de l'éducation. La recherche théorique et appliquée de ses membres ancre le laboratoire dans des réseaux scientifiques nationaux et internationaux et promeut des synergies de recherche avec différents partenaires.

Le LAIRDIL forme des doctorantes et doctorants, des habilitées et habilités à la direction de recherche, organise des manifestations scientifiques. Il apporte son soutien au fonctionnement et au développement de la revue de recherche en didactique des langues à comité de lecture international, *EDL (Études en Didactique des Langues*, ISSN 2258-1510).

Le LAIRDIL participe aux objectifs et missions du service public de l'enseignement supérieur tels qu'ils sont définis aux articles L.123-1 à L.123-9 du Code de l'éducation.

La forme masculine employée dans ce texte a valeur de genre neutre et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Champ d'application

Les présents statuts et le règlement intérieur qui les complète s'appliquent à l'ensemble des membres de l'Unité, quelle que soit leur qualité particulière.

Article 1 - Qualité de membre

- a. Les membres **titulaires** sont PU, MCF HDR, MCF, Emérite, dont l'activité de recherche s'effectue au sein du LAIRDIL à titre principal et évaluée comme telle par les instances ministérielles.
- b. Les membres **associés à titre unique** sont PRAG, PRCE ou PE ou assimilés, docteurs (dont MFC honoraires, ingénieures, ingénieurs d'étude), doctorants dont l'activité de recherche est effectuée à titre principal au LAIRDIL.

Article 2 – Intégration des membres

- a. Les PU, MCF HDR, MCF recrutés sur un poste en Langues ou en Sciences du Langage à l'Université de Toulouse sont automatiquement membres du LAIRDIL.
- b. Les doctorants des membres titulaires du LAIRDIL sont automatiquement membres du LAIRDIL.
- c. Les docteurs et docteurs ayant soutenu leur thèse sous la direction d'un membre titulaire du LAIRDIL sont automatiquement membres du LAIRDIL, ainsi que les émérites PU et les émérites MCF.
- d. Les enseignants-chercheurs, les chercheurs et les enseignants titulaires d'une convention individuelle de recherche sont membres du LAIRDIL pour la durée de la convention individuelle de recherche.

Les membres mentionnent leur appartenance au LAIRDIL dans leurs publications, travaux, interventions et participations aux manifestations académiques et scientifiques. Leurs travaux sont mentionnés dans les rapports d'activité de l'Unité. Pour remplir leurs missions de recherche, les membres justifient d'une production scientifique conforme aux critères de l'autorité nationale en charge de l'évaluation de la recherche, en relation avec les orientations stratégiques de l'Unité.

Article 3 – Perte de statut de membre

- a. Le statut de membre se perd par demande de la personne concernée auprès de la Direction.
- b. N'est plus membre de l'Unité toute personne ayant commis un acte de harcèlement ou de plagiat, ces faits devant être constatés par la section disciplinaire de l'établissement ou par une cour de justice.

Article 4 - Structures de l'Unité

Le fonctionnement de l'Unité repose sur les structures suivantes :

- a) Le Conseil d'Unité, composé de tous les membres du LAIRDIL électeurs et éligibles selon les conditions prévues dans le règlement intérieur.
- b) Le Comité de Direction, présidé par le directeur, assisté par le ou les directeurs adjoints et quatre (4) élus par le Conseil d'Unité parmi les membres titulaires à bulletin secret et ayant obtenu le plus de votes.
- c) La Direction est composée d'un directeur qui préside le Conseil d'Unité et le Comité de Direction.
- d) Un ou des directeurs adjoints qui assistent le directeur dans ses fonctions de direction. En son absence, le directeur adjoint assure ce rôle.

Article 5 - Le Conseil d'Unité

- a) Le Conseil d'Unité est présidé par le directeur du LAIRDIL.
- b) Il élit le directeur et le ou les directeurs adjoints à la majorité des voix à bulletin secret.
- c) En formation restreinte aux membres titulaires, le Conseil élit quatre (4) membres du Comité de Direction à la majorité des voix à bulletin secret.
- d) En formation restreinte aux docteurs, le Conseil élit leur représentant et son suppléant.
- e) Il définit les orientations générales de la recherche.
- f) Il élabore et adopte les modifications éventuelles des statuts.
- g) Le Conseil d'Unité se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de la Direction du LAIRDIL ou sur demande écrite d'un tiers de ses membres.
- h) Chaque réunion du Conseil de LAIRDIL fait l'objet d'un compte-rendu.

Article 6 - Le Comité de Direction

- a) Le Comité de Direction est présidé par le directeur, assisté par le ou les directeurs adjoints et de quatre (4) membres élus au sein du Conseil d'Unité.
- b) Il se réunit sur demande d'au moins un des membres.
- c) Il a pour mission :
 - La gestion des affaires courantes de l'Unité.
 - La préparation des réunions du Conseil et l'établissement des comptes-rendus.
 - La coordination de la vie scientifique, il reçoit les propositions et impulse les actions relevant de la politique scientifique de l'Unité.

a) Le directeur d'Unité

Le directeur du LAIRDIL dirige, représente le LAIRDIL et rend compte de ses activités au Conseil d'Unité : il est responsable de la promotion et de la mise en œuvre de la politique scientifique du LAIRDIL.

Il est titulaire du centre de responsabilité financière de l'Unité et propose au visa de l'ordonnateur l'engagement des crédits qui y sont ouverts, conformément aux règles administratives et comptables en vigueur.

Il est élu parmi les membres du Conseil d'Unité et par les membres du Conseil d'Unité, lors d'un vote à bulletin secret, à la majorité absolue au scrutin à deux (2) tours, pour un mandat correspondant au contrat quinquennal État/Université et renouvelable immédiatement une (1) fois. Les candidatures doivent être déposées un (1) mois avant l'élection.

En cas de non élection, le Conseil d'Unité est convoqué à nouveau un (1) mois après la précédente réunion et le scrutin reste à deux (2) tours : le premier à la majorité absolue, le second à la majorité relative des suffrages exprimés.

La même procédure s'applique à l'élection du ou des directeurs adjoints.

En cas de vacance de poste à la direction du LAIRDIL, le directeur adjoint supplée le directeur. S'il n'est pas en mesure de le faire, le Comité de Direction désigne un directeur intérimaire et convoque le Conseil dans les trois (3) mois qui suivent le constat de vacance.

La qualité de membre de l'équipe de direction se perd par : l'arrivée du terme de leur mandat ; la démission et la perte de qualité de membre du LAIRDIL.

Article 7 - Statuts du Lairdil

Leur révision peut être demandée par la Direction du LAIRDIL, le Comité de Direction ou le Conseil d'Unité. Leur modification sera adoptée si elle recueille deux tiers d'avis favorables des membres présents ou représentés du Conseil d'Unité. Les nouveaux statuts seront transmis aux instances concernées de l'IUT et de l'Université de Toulouse.

Les présents statuts et le règlement intérieur sont publiés sur le site web de l'Unité.

Tout rattachement à l'Unité implique la connaissance et l'application des statuts et du règlement intérieur